

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 17

Ayant pris part au vote

(vote public) : 21

○ Pour : 21

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Date de convocation :

Le 29 octobre 2024

Date d'affichage :

Le 29 octobre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-11-04/10

OBJET DE LA SEANCE :

Personnel

Compétences

assainissement / GEPU

Création de postes

AR Prefecture

043-244300307-20241104-DC2024110410-DE
Reçu le 27/11/2024

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle Renaissance - siège communautaire),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GOUY Pascal,
MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien,
MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc,
PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas
et Mmes DREVET Hélène, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline
et JAMES Marie-Laure.

Excusé : M. GRANGE Jean-Paul.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à M. SANTY J.-P.

Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. PEYRARD Nicolas.

Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

M. le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il rappelle également la délibération n° DC/2024-05-27/10 en date du 27 mai 2024 créant un poste au grade d'adjoint administratif territorial sur un temps non complet de 17.50 heures par semaine à compter du 23 mai 2024.

Il rappelle en outre la délibération n° DC/2016-10-10/09 en date du 10 octobre 2016 créant un poste au grade de technicien SIG sur un temps non complet de 14 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2016.

Considérant la prise des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2025 décidée au cours de la présente séance et la réorganisation de certains postes de la collectivité que cela entraîne, il propose que le temps de travail de ces deux postes soit augmenté de par la charge de travail supplémentaire.

M. le Président indique qu'il y a lieu de créer de ce fait deux nouveaux postes :

- Un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet de 28 heures par semaine au 1^{er} janvier 2025,
- Un poste de technicien SIG (catégorie B) à temps non complet de 21 heures par semaine au 1^{er} mars 2025.

M. le Président indique par ailleurs que la prise des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » nécessite le recrutement d'un responsable « cycle de l'eau » sur un temps complet de 35 heures par semaine à compter du 16 décembre 2024 ; agent chargé de mettre en œuvre la stratégie technique et financière des dossiers « assainissement » et « eaux pluviales ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 :

- décide la création d'un poste d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet de 35 heures par semaine à compter du 16 décembre 2024,
- décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C) sur un temps non complet de 28h00 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les Communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de Communes de moins de 15 000 habitants s'il n'est pas pourvu par un fonctionnaire en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- décide la création d'un poste de technicien territorial SIG (catégorie C) sur un temps non complet de 21h00 par semaine à compter du 1^{er} mars 2025,
- autorise le Président à signer tout document utile à intervenir concernant ce dossier et à modifier le tableau des effectifs correspondants,
- charge le Président d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,
- charge le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

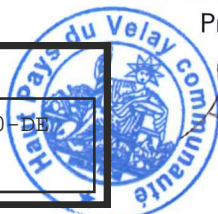
Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

François-Régis SABY
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20241104-DC2024110410-DB
Reçu le 27/11/2024



Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le